

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 Bobigny

Bobigny, le 01/12/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/11/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

TAMAR INDUSTRIAL PROPERTIES

6-30, rue Roger-Salengro

94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Références:  
Code AIOT: 0007409505

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/11/2025 dans l'établissement KENMORE INDUSTRIAL implanté 2 IMPASSE NICEPHORE NIEPCE 93290 Tremblay-en-France. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes:**

- KENMORE INDUSTRIAL
- Visite d'inspection : établissement STILL présent sur l'installation
- 2 IMPASSE NICEPHORE NIEPCE 93290 Tremblay-en-France
- Code AIOT: 0007409505
- Régime: Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso: Non Seveso
- IED: Non

L'installation située au 2 impasse Nicéphore Niépce à Tremblay-en-France est enregistrée dans les bases de données de l'Inspection des installations classées ainsi que dans celles du bureau de l'environnement de la préfecture de Seine-Saint-Denis en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement, au nom de l'entreprise "KENMORE INDUSTRIAL", au titre de la rubrique 1510 (régime de déclaration).

La visite a été effectuée afin de vérifier la bonne réalisation du contrôle périodique.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes:

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle:
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées;
  - ◆ les observations éventuelles;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous);
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites:

- «Faits sans suite administrative»;
- «Faits avec suites administratives»: les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec:
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- «Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète»: dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante:

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives:**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.6	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les inspecteurs de l'environnement ont constaté que l'entreprise KENMORE INDUSTRIAL n'exploite plus son installation sur le site de Tremblay. Toutefois, ni les services de l'Inspection, ni les services préfectoraux n'ont été informés de cet arrêt.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1: Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire:</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.6
<b>Thème(s):</b> Situation administrative, Cessation d'activité
<b>Prescription contrôlée:</b>  Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celui-ci. La notification de l'exploitant indique notamment les mesures de mise en sécurité du site et de remise en état prévues ou réalisées.
<b>Constats:</b>  Lors de la visite, l'Inspection a constaté qu'une autre entreprise exploite désormais l'installation.  Il s'agit de l'entreprise STILL, qui exerce une activité de fourniture de chariots élévateurs.  À ce jour, aucune déclaration de cessation d'activité n'a été effectuée par l'exploitant KENMORE INDUSTRIAL.  Les informations recueillies notamment sur le site <a href="http://www.pappers.fr">www.pappers.fr</a> montrent que cette société est radiée et/ou a fait l'objet d'une fusion. Ainsi, la société TAMAR INDUSTRIAL PROPRIETIES (6-30, rue Roger-Salengro 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS) est responsable des demandes formulées.  Par ailleurs, compte tenu également de la date de cessation d'activité sur le site, a priori, antérieure au 1 <sup>er</sup> juin 2022, l'ATTES SECUR définie à l'article R. 512-66-3 du code de l'environnement et normalement concernée pour la rubrique 1510, n'est pas exigible.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à TAMAR INDUSTRIAL PROPERTIES de procéder à la télédéclaration de cessation d'activité de la rubrique 1510.

**Type de suites proposées:** Avec suites

**Proposition de suites:** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais:** 1 mois